



Circulaire d'information

TRACKDECHETS – NEWSLETTER MENSUELLE

LE CODE SIGNATURE EST CONFIDENTIEL

Pour rappel, le code signature ne doit pas être transmis au collecteur pour la signature de l'enlèvement de vos déchets, le risque étant que le transporteur signe des prochains bordereaux à votre place sans votre accord.

Dans le cas où vous avez déjà transmis votre code à votre prestataire de collecte, **nous vous invitons à le renouveler**

[Comment renouveler mon code signature ?](#)

Le fonctionnement de la Traçabilité avec un Eco-organisme

Trackdéchets reçoit de nombreuses questions ou signalements en lien avec les éco-organismes. Consultez la note de rappel sur le fonctionnement de la traçabilité en cas de gestion des déchets par un éco-organisme afin de prendre connaissance des bons usages sur Trackdéchets.

[Consulter la note](#)

Vous prenez en charge les déchets de vos clients via le bordereau de tournée dédiée ?

Téléchargez le flyer pour transmettre toutes les informations préalables à l'utilisation et la signature de l'annexe 1 à vos clients (producteurs).

[Télécharger le flyer](#)

Les nouveautés de Trackdéchets

Disponible à partir du 19 juillet

Seuls les professionnels inscrits au registre des entreprises de transport devront désormais avoir le profil de "Transporteur". Ils doivent compléter ce profil par les informations de récépissé de transport de déchets (dangereux ou non). Dans le cas contraire ils seront bloqués lors de la signature de prise en charge des déchets. Ils pourront néanmoins aller sur leur compte pour mettre à jour ces éléments et revenir à la fenêtre de signature.

Les producteurs transportant leurs propres déchets (ou tout autre acteur n'étant pas inscrit au registre des transports) n'ont plus besoin d'avoir le profil "Transporteur" en cas d'exemption de récépissé. **Nous les invitons donc à décocher ce profil.**

Quels sont les acteurs exemptés de récépissé ?

Afin de savoir si vous remplissez les conditions d'exemptions de récépissé, nous vous invitons à consulter [l'article R541-50 du code de l'environnement](#)

Comment compléter le bordereau en cas d'exemption de récépissé ?

Il suffit d'indiquer le n°SIRET de l'établissement qui effectue le transport et de cocher "exemption de récépissé" lors de la création du bordereau. Cette entreprise pourra signer la prise en charge du déchet.

Le **numéro d'immatriculation devient obligatoire** à partir de la signature du transporteur pour tous les bordereaux (à l'exception du BSVHU).

Pour les acteurs dont l'outil métier n'est pas à jour pour l'immatriculation obligatoire lors de la signature transporteur, vous pouvez la compléter via la plateforme Trackdéchets à différentes étapes :

- Lors de la création du bordereau
- Après publication ou signature du producteur, en modifiant le bordereau dans l'onglet transport.
- En l'ajoutant directement depuis le tableau de bord de l'onglet Transport

[En savoir plus sur les dernières évolutions](#)

LES PROCHAINES FORMATIONS

Venez poser toutes vos questions en direct lors des sessions de formations !

MAR 25 JUL 2023	16:00 Session fonctionnement du BSDD avec entreposage provisoire	Participer	Ajouter à mon calendrier
MAR 1 AOU 2023	16:00 Session fonctionnement du BSDA avec entreposage provisoire	Participer	Ajouter à mon calendrier
MAR 8 AOU 2023	16:00 BSFF avec entreposage provisoire	Participer	Ajouter à mon calendrier

Vous pouvez proposer les prochaines thématiques sur lesquelles vous souhaitez que Trackdéchets intervienne. Écrivez via le [support utilisateur](#).

Suivez Trackdéchets pour plus d'informations et d'actualités



[Foire aux questions](#)

Participez à nos formations

tous les mardis de 14h à 14h30